

Le nommé Roi, fils de Tevaa et de Oro, âgé de 36 ans, demeurant à Papara, île Tahiti, reconnu coupable de soustraction frauduleuse commise dans une maison habitée, avec effraction et escalade, au préjudice de M. Chauvin, à deux ans de prison et aux frais, par application des articles 379, 381, 384, 463, § 5, et 401 du Code pénal ;

Le nommé Mania, fils de Matoha et de Roi, âgé de 33 ans, cultivateur, né à Haumi, Moorea, demeurant à Afareaitu, même île, reconnu coupable de soustractions frauduleuses commises la nuit, dans une maison habitée, en réunion de plusieurs personnes, avec escalade, et au préjudice de M. Bès, résident de Moorea, à dix ans de travaux forcés et solidairement aux frais, par application des articles 379, 381, 384 du Code pénal et 365 du Code d'instruction criminelle ;

Le nommé Tetuanui, fils de Taahirai et de Teiho, âgé de 25 ans, cultivateur, né et demeurant à Afareaitu, île Moorea, reconnu coupable de soustractions frauduleuses commises la nuit, dans une maison habitée, en réunion de plusieurs personnes et avec escalade, au préjudice de M. Bès, résident de Moorea, à cinq ans de réclusion et solidairement aux frais, par application des articles 379, 381, 384, 463 et 401 du Code pénal et 365 du Code d'instruction criminelle ;

Le nommé Teupooaha, fils d'Arahirai et de Heuvea, dit Aha, âgé de 33 ans, cultivateur, né et demeurant à Afareaitu, île Moorea, reconnu coupable de soustractions frauduleuses commises la nuit, dans une maison habitée, en réunion de plusieurs personnes et avec escalade, au préjudice de M. Bès, résident de Moorea, à cinq ans de réclusion et solidairement aux frais, par application des articles 379, 381, 384, 463 et 401 du Code pénal et 365 du Code d'instruction criminelle ;

Le nommé Mare, fils de Taahirai et de Teiho, âgé de 27 ans, conseiller de district, né à Papenoo, île Tahiti, demeurant à Afareaitu, île Moorea, reconnu coupable de soustraction frauduleuse commise la nuit, dans une maison habitée, en réunion de plusieurs personnes et avec escalade, au préjudice de M. Bès, résident de Moorea, à deux années d'emprisonnement et solidairement aux frais, par application des articles 379, 381, 384, 463 et 401 du Code pénal ;

Le nommé Tipohéhitu, fils de Tahu et de Tapuupoo, âgé d'environ 35 ans, sans profession, né à Atiheu, îles Marquises, demeurant à Anaho, mêmes îles, reconnu coupable d'avoir, ensemble et de complicité avec Hahatai, décédé, commis volontairement et avec connaissance de cause un meurtre sur la personne d'Henry Kavehe, à huit ans de travaux forcés et en tous les dépens, par application des articles 295, 304, 59, 60 et 463 du Code pénal ;

Vu la dépêche ministérielle en date du 26 juin 1860 rendant applicable dans les Etats du Protectorat l'ordonnance royale du 27 août 1828 concernant le gouvernement de la Guyane française ;

Vu l'article 49 de ladite ordonnance ;